

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF1303

présenté par

M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin et M. Pupponi

ARTICLE 5

A l'alinéa 2, substituer à l'année : « 2019 » l'année : « 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En supprimant la TVA NPR, le Gouvernement prive, sans aucune préparation ni concertation, les entreprises qui la percevaient, d'une aide à l'investissement tout-à-fait fondamentale. Elle ne prévoit également aucune mesure d'accompagnement.

L'amendement vise donc à repousser d'un an la suppression de la TVA NPR.

Ce délai devra permettre, en concertation avec les acteurs économiques et les élus locaux, d'étudier les modalités de réallocation d'une enveloppe similaire aux entreprises ultramarines, de sorte à maintenir leur trésorerie et capacité d'investissement.